3 octobre 2006 **06.387** 

## **Question Philippe Haeberli**

## Renard

Dans le cadre des réformes structurelles de l'Etat, le Conseil d'Etat a annoncé plusieurs réformes dans les institutions neuchâteloises. Ces réformes ont été annoncées avec une certaine soudaineté et sans réelle consultation des milieux intéressés.

Les milieux concernés, conscients que des réformes sont nécessaires souhaitent pouvoir être entendus et devenir de véritables partenaires dans ce processus. La présentation du projet de réforme structurelle des institutions socio-éducatives nommé RENARD, s'il paraît novateur et intéressant, est faite dans une ambiance fortement détériorée, déstabilise les employés actifs dans ces domaines.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Les institutions pourront-elles appliquer la CCT 21-ES et dans quels délais?
- Dans le cadre des groupes de travail, les partenaires institutionnels pourront-ils étudier les hypothèses formulées par le Conseil d'Etat, les confirmer ou les infirmer et, le cas échéant, faire d'autres propositions?
- Les projets de réforme RENARD étant considérés par le Conseil d'Etat comme une révision du plan d'équipement, la commission des établissements spécialisés chargée du suivi de ce plan sera-t-elle partie prenante du processus?
- Quel est le calendrier prévu pour effectuer ces réformes?

Cosignataires: C. Stähli-Wolf, M. Maire-Hefti, P.-A. Steiner, P.-A. Storrer et P. Herrmann.